Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 059-215901729-20221215-221215DE_24-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT *(pouvoir à Madame THUROTTE)*, Monsieur DERUELLE *(pouvoir à Madame LEMOINE)*, Monsieur BIREMBAUT *(pouvoir à Monsieur CHERRIER)*, Madame DENIS *(pouvoir à Monsieur DUCHEMIN)*, Madame THOMAS *(pouvoir à Madame CARTA)*, Madame BOUCHEZ *(pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI)*, Monsieur FEDDAL *(pouvoir à Monsieur TONNEAU)*, Madame GAJDA *(pouvoir à Monsieur HOCHART)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 24 : *« LE VILLAGE DE NOËL »*. Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2022.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Depuis 2015, la manifestation « *Le Village de Noël* » est organisée sur la période des fêtes de fin d'année dans le Parc Zola, afin d'offrir à la population un cadre permettant détente, amusement et dépaysement.

Il est proposé de reconduire l'opération du 19 au 30 décembre 2022.

- **Concernant les règles d'ouverture et d'accès au *« Village de Noël »* :**

Le Village de Noël est ouvert au public du 19 au 30 décembre 2022. Pendant cette période, la partie Nord du Parc Zola sera exclusivement réservée à cette activité.

Les horaires d'ouverture sont définis comme suit :

- du 19/12/2022 au 23/12/2022 et du 26/12/2022 au 30/12/2022 : de 15H00 à 19H00.
- le 24/12/2022, les horaires sont décalés de 14H00 à 17H00.

L'accès à l'espace « *Village de Noël* » est gratuit.
Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 059-215901729-20221215-221215DE_24-DE

■ **Concernant la tarification des animations :**

Pour ce qui est des animations, il est proposé de fixer le tarif d'accès à 1 €, pour l'achat d'un billet permettant au choix :

- soit deux descentes de grande luge,
- soit trois descentes de petite luge,
- soit cinq minutes de trampoline,

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non-denaisiens : 100 € pour 100 tickets.

Des carnets de billets numérotés seront réalisés dans ce cadre. Les recettes issues de la vente de ces différents billets seront perçues dans le cadre de la régie de recette du service Fêtes et cérémonies.

Enfin, pour les autres activités payantes qui pourraient être proposées par d'autres partenaires, les recettes éventuelles seront perçues directement par ces derniers. Des conventions de partenariat seront établies dans ce cadre.

L'intérêt populaire que représente cette manifestation, pourra entraîner une volonté, chez certains partenaires privés éventuels *(sociétés, entreprises, etc.)*, de soutenir financièrement l'événement. Ces derniers pourront le faire sous forme de dons. Les recettes à provenir desdits dons seront alors perçues en dehors de la régie sur émission d'un titre de recette.

Les billets achetés ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement. Un billet acheté peut être utilisé le jour même ou pour report un autre jour d'ouverture. En cas d'impossibilité d'utilisation avérée du fait de la Collectivité *(fermeture, évacuation,...)*, celle-ci pourra procéder au remboursement du billet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

• **DE FIXER** suivant les conditions indiquées ci-dessus, les tarifs d'accès aux activités de l'opération *« Le Village de Noël »* directement gérées par la commune.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet *« Le Village de Noël »*, porté par la commune.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 059-215901729-20221215-221215DE_24-DE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Le Maire,

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Par délégation du Maire

A.L. DUFOUR-TONNIN

S. LEMOINE

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....